



# La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal :

mars 2023

Numéro 19



## Sommaire :

|   |         |
|---|---------|
| Le mot de Madame Le Maire : .....   | page 02 |
| Rendez-vous à venir : .....   | page 02 |
| Délibérations du conseil municipal du 14 mars 2023 : .....                        | page 03 |
| Délibérations du conseil municipal du 21 mars 2023: .....                         | page 06 |
| Arrêt de la distribution des sacs poubelle transparents: .....                    | page 06 |
| Programme du comité des fêtes: .....  | page 07 |
| Concert récital de guitare classique: .....                                       | page 07 |
| L'informatique pour les plus de 60 ans: .....                                     | page 08 |
| Installation d'un comité technique de pilotage du projet de coeur de bourg: ..... | page 08 |



## Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

Le début de l'année municipale est toujours consacré à l'élaboration du budget.

Des inquiétudes comme pour chacun: la hausse des prix (électricité, travaux, etc.);

Des satisfactions: des dépenses maîtrisées, des investissements.

La meilleure santé financière de la commune permet aujourd'hui d'envisager des projets et des améliorations dans le village (aménagements et végétalisation).

Une année 2023 qui commence avec une feuille de route chargée, mais déjà bien cadrée. Il ne nous reste plus qu'à la réaliser !

Joyeuse fête de Pâques à tous (merci au comité des fêtes qui a prévu un petit clin d'oeil à destination des enfants ! voir page 7).

**Sophie Julien Farcis**  
**Maire de Champeaux**



**DERNIÈRE MINUTE-----DERNIÈRE MINUTE-----DERNIÈRE MINUTE-----DERNIÈRE MINUTE**

Comme chaque année, vous pouvez commander des arbustes avec le concours de la chambre d'agriculture, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'association de boisement du Pays de la Baie et de Granville Terre et Mer.

**Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour effectuer votre demande**

**Vous pouvez trouver en mairie les documents ou les télécharger sur le site de la mairie:**  
**[www.champeaux50.com](http://www.champeaux50.com)**

**Rendez-vous à venir :**

- Chasse aux oeufs le 8 avril
- Commémoration du mai (l'heure sera communiquée dans la prochaine gazette)



## Délibérations du conseil municipal du 14 mars 2023:

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

### COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022.

Madame le Maire présente le compte de gestion M49 du service assainissement de la commune, document projeté, et fait un parallèle avec le compte administratif donné sur table.

Il s'agit du résultat des comptes émanant de la Trésorerie de Granville. Il est en concordance avec le compte administratif assainissement à savoir : un résultat négatif qui s'explique par l'inscription, en 2023 de la dernière facturation.

- Résultat de l'exercice 2022 section fonctionnement : - 1135.04 €
- Résultat de l'exercice 2022 section investissement : + 19136.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le compte de gestion assainissement pour l'exercice 2022

### COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022.

Le compte administratif est présenté par Madame le Maire qui reprend le bilan de l'exercice.

| Exercice 2022  | dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 58 819,96              | 77 955,97              | 19 136,01 €            |
| Fonctionnement | 85 385,08              | 84 250,04              | -1 135,04 €            |

|                | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire * | Solde de clôture   |
|----------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|--------------------|
| Investissement | -10 277,97               |                                  | 19 136,01                   |   | 8 858,04 €         |
| Fonctionnement | 94 412,29                | 10 277,97                        | -1 135,04                   |   | 82 999,28 €        |
| <b>Total</b>   | <b>84 134,32</b>         | <b>10 277,97</b>                 | <b>18 000,97</b>            |   | <b>91 857,32 €</b> |

Celui-ci est en concordance avec le compte de gestion à savoir :

Madame le Maire sort. M. PORTAIS, deuxième adjoint, prend la présidence du vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le compte administratif assainissement 2022.

### CLÔTURE D'EXERCICE ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR SUPPRESSION.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté de transférer le budget assainissement au SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) à compter du 1er janvier 2023. Le transfert du résultat global de fonctionnement et d'investissement (tel qu'il apparaît dans l'état II-2 des comptes de gestion 2022 du Trésorier, soit 91 857.32€) va s'effectuer à hauteur de 50% entre le Syndicat et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la clôture d'exercice et du budget assainissement pour suppression, en récupérant 50% du résultat global d'exercice

### COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2022.

Madame le Maire reprend et compare le compte de gestion de la Trésorerie de Granville et le compte administratif 2022 du budget communal. Ils sont en concordance, à savoir :

- Résultat de l'exercice 2022 section fonctionnement : + 68 909.32 €
- Résultat de l'exercice 2022 section investissement : + 5 840.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à la majorité le compte de gestion communal 2022 (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par procuration)

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2022.

Madame Le Maire présente le compte administratif, documents sur tables et projetés.

Celui-ci est en concordance avec le compte de gestion et fait apparaître le déficit reporté en investissement en diminution.

| Exercice 2022         | dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Investissement</b> | 58 244,67              | 64 085,09              | 5 840,42 €             |
| <b>Fonctionnement</b> | 271 064,14             | 339 973,46             | 68 909,32 €            |

|                       | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire * | Solde de clôture    |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|---------------------|
| <b>Investissement</b> | -41 204,61               |                                  | 5 840,42                    |   | <b>-35 364,19 €</b> |
| <b>Fonctionnement</b> | 386 476,21               | 58 766,42                        | 68 909,32                   |   | <b>396 619,11 €</b> |
| <b>Total</b>          | 345 271,60               | 58 766,42                        | 74 749,74                   |   | <b>361 254,92 €</b> |

Madame le Maire sort. M. LEGATHE, premier adjoint, prend la présidence du vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à la majorité le compte administratif 2022 (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille)

### **AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2022.**

Madame le Maire présente le report sur les lignes des résultat de l'exercice de la commune pour 2022.

|   |                       |
|---|-----------------------|
| -EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT global cumulé                                 | 396 619.11 €          |
| -Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement prévu au BP | - 35 364.19 €         |
|   | <u>= 361 254.92 €</u> |

-Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 361 254,92 €

-Affectation au compte 1068 35 364.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à la majorité le compte administratif 2022 (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille)

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023.**

Madame le Maire présente le budget primitif en détaillant les différentes lignes et précise que la mairie doit présenter un budget à l'équilibre. Que seules les dépenses de fonctionnement peuvent être basculées au profit de la section investissement.

- Fonctionnement : Recettes : 716 236.92 €  
Dépenses : 716 236.92 €
- Investissement : Recettes : 173 780 €  
Dépenses : 173 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à la majorité le compte administratif 2022 (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille)

### **RÉNOVATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC « ENSEMBLE DE LA COMMUNE ».**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Ensemble de la commune ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 88 500 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de CHAMPEAUX s'élève à environ 49 350 € HT.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré : décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune », (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille)

### **PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC « ENSEMBLE DE LA COMMUNE ».**

Madame le Maire présente le plan de financement pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune », qui se répartit comme suit : Les travaux s'élèvent à 88 500 euros HT

| Dépenses |                 | Ressources                |              |
|----------|-----------------|---------------------------|--------------|
| Travaux  | 88 500 euros HT | SDEM                      | 39 150 euros |
|          |                 | Amendes de police         | 13 800 euros |
|          |                 | DSIL/DETR (30%)           | 14 805 euros |
|          |                 | Autofinancement Champeaux | 20 745 euros |
| Total    | 88 500 euros HT |                           | 88 500 euros |

Grâce aux subventions, le reste à charge pour la commune se limitera à environ 20 000€.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré : approuvent le plan de financement de la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune », (une abstention, Mme Giard, vote réalisé par procuration).

### **TARIFS GÎTES NUITÉE BASSE SAISON**

Madame le Maire explique que les délibérations sur les tarifs des gîtes n'ont pas fixé le prix pour une demande de nuitée supplémentaire en basse saison. Actuellement, les offres sont à la semaine, au week-end (2 nuitées) et du lundi au vendredi (4 nuitées). Compte-tenu des week-ends de 3 jours en 2023 (et des ponts accolés à des jours fériés), des demandes arrivent en mairie pour prendre des nuits supplémentaires par rapport à nos offres. Pour pouvoir répondre à cette attente, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le tarif de :

- 70€ par nuitée supplémentaire en basse saison pour le gîte 7 places.
- 50€ par nuitée supplémentaire en basse saison pour le gîte 5 places

### **TARIFS CHARGES GÎTES**

Madame le Maire explique qu'actuellement au niveau des gîtes, la mairie ne facture aucune charge concernant l'eau potable et l'assainissement (que ce soit pour la consommation ou les abonnements) et que pour l'électricité, un forfait de 8Kw/jour est compris dans le prix de la location, avec une facturation de 0.13€/Kw supplémentaire.

Madame le Maire propose :

- Pour l'électricité, de passer à 0.13€/Kw TTC, dès le premier Kw consommé.
- Pour l'eau, d'appliquer le tarif de 1€/m3 TTC consommé, le premier m3 étant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité les tarifs proposés.

### **DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

La Mairie de CHAMPEAUX a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP (comportant une part liée aux sujétions et à l'expertise(IFSE) et une part facultative liée à l'engagement et la manière de servir (CIA)), permettre de valoriser le travail des collaborateurs par l'octroi d'une indemnité. Les bénéficiaires seront les rédacteurs territoriaux titulaires, et les adjoints techniques territoriaux titulaires. Le versement de cette indemnité est proportionnée à la quotité de travail et est réduite en cas de maladie ordinaire, voire stoppée dans certains cas réglementés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise en oeuvre du RIFSEEP

### **MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Madame le Maire rappelle le principe de la journée de solidarité qui a été institué en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Sa durée est fixée à 7 heures pour un agent à temps complet, et doit être proratisée en fonction du temps de travail des agents à temps non complet ou exerçant leur service à temps partiel. Il convient aux collectivités d'en préciser par délibération les modalités d'application. Après consultation des agents et un avis favorable de leur part, il a été convenu le protocole suivant :

- Travail le lundi de pentecôte (précédemment chômé) pour les adjoints techniques territoriaux.
- Travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT), tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité, pour la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise en oeuvre de la journée de solidarité.

### **MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE JEUX COMMUNAL AU COMITÉ DES FÊTES**

Madame le Maire présente une demande du Comité des Fêtes qui souhaite organiser un moment de Pâques à destination des enfants de Champeaux le samedi 8 Avril 2023 dans l'après-midi.

A cette occasion, ils souhaitent pouvoir accéder au terrain de jeux municipal (à côté du terrain de tennis) afin d'y organiser une chasse aux œufs (soumise aux conditions météorologiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise à disposition du terrain de jeux communal au Comité des Fêtes le samedi 8 avril 2023, à titre gracieux.

## Délibérations du conseil municipal du 21 mars 2023:

### DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 (AFIN D'INTÉGRER LE TRANSFERT DU RÉSULTAT DU SMAAG).

Afin d'intégrer le transfert du résultat global du budget assainissement au budget communal, madame Le Maire fixe le transfert des résultats sur le budget communal de la façon suivante :

- A la section d'Investissement :
  - En recette :
    - au chapitre 001 : 8 858.04 €.
  - En dépense :
    - pour abonder le compte 2116 – immobilisations corporelles (cimetière) une somme de 4 429.02 euros sera inscrite.
    - Une somme égale (4 429.02 €) sera inscrite au compte 1068 à destination du SMAAG.
- A la section de Fonctionnement :
  - En recette :
    - au chapitre 002 : 82 999.28 €.
  - En dépense :
    - pour abonder le compte 615231 – entretien, réparation de voirie une somme de 48 519.64 € (41 499.64 €+ 7020 € de la pompe de relevage payée sur le budget communal) sera inscrite.
    - Une somme de 34 479.64 € sera inscrite parallèlement au compte 678 à destination du SMAAG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le transfert des résultats du budget assainissement sur le budget communal de la façon évoquée ci-dessus

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

A la vue de la revalorisation par l'État de la valeur locative du foncier (augmentation de 7%), Madame Le Maire propose d'appliquer les mêmes taux d'imposition que ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe foncière bâtie 36,5%
- Taxe foncière non bâtie conservée 30,64%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote la proposition à l'unanimité. Le Conseil délibérera sur la taxe d'habitation (résidences secondaires) au prochain Conseil Municipal.

## Arrêt de la distribution des sacs poubelle transparents:



### Communication de Granville Terre Et Mer, service déchets:

«Après un déploiement sur plusieurs années, l'utilisation de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune de Granville Terre et Mer afin d'inciter les habitants à faire le tri.

Afin d'accompagner les usagers dans ce changement de pratique, les sacs transparents pouvaient être retirés gratuitement en mairie.

Cependant, pour des raisons de restrictions budgétaires et aussi de simplification logistique, la distribution gratuite de sacs transparents ne sera plus effective à compter de ce début de printemps 2023.

La distribution gratuite s'arrête, mais l'utilisation de sacs transparents reste obligatoire.

**Dans le but d'informer au mieux nos usagers, un courrier d'explication sera envoyé dans toutes les boîtes aux lettres des usagers durant la dernière semaine de mars 2023.**

En complément un courrier à destination des commerçants du territoire susceptibles de vendre des sacs transparents leur sera envoyé afin de les inciter à en vendre, certains en proposant déjà.

Nous vous remercions pour votre mobilisation,  
Restant à votre disposition.»

## Programme du comité des fêtes:



**C'est le printemps !  
A vos agendas !**



**Samedis 29 avril 2023  
et 6 mai 2023  
sur le marché à partir de 10 h**

**Trocs'Plantes  
Édition printemps**



**Samedi 13 mai 2023  
à partir de 14 h**

**Journée autour du vélo**

Dans le cadre du projet « Mai à vélo »  
initié par Granville Terre & Mer



**Lundi 8 mai 2023  
à partir de 14 h**

**Sortie découverte et cueillette de plantes  
sauvages comestibles**

Inscription aux Trocs'Plantes (Limité à 10 personnes)



**Samedi 10 juin 2023  
à partir de 19 h**

**Fête de la Bière**



**Dimanche 23 juillet 2023  
à partir de 12 h**

**Bourg-Dînette au Centre Bourg**

## Concert récital de guitare classique :

Une cinquantaine de spectateurs a assisté dimanche 19 mars 2023, au concert/ récital de guitare classique. Pendant plus d'une heure, Nicolas Gogo, professeur de guitare à l'école de musique de Granville, nous a fait voyager du moyen-âge à notre époque avec la complicité de nombreux compositeurs !



## L'informatique pour les plus de 60 ans :

### ANIMATION D'ATELIERS DÉCOUVERTE DU NUMÉRIQUE POUR DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS



Depuis fin 2022, avec le concours de Centre Local d'Information et de Coordination de GTM , un groupe de quatre personnes a participé tous les quinze jours à l'atelier de découverte. Cette prestation **gratuite** animée par Marie Claire Mallet Taillis a remporté un vif succès.

Nous proposons donc de poursuivre l'expérience.

Si vous avez plus de 60 ans et que vous voulez mieux découvrir ou mieux maîtriser l'outil informatique du quotidien, inscrivez vous à la mairie soit par téléphone, soit par courrier !

L'ambiance est décontractée et il n'y a pas de jugement porté sur les niveaux de chacun !

N'hésitez pas, profitez de cette opportunité !

### INSTALLATION DU COMITÉ TECHNIQUE «AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG»:



La réflexion sur «l'Aménagement du Cœur de Bourg» est lancée. Un comité technique est constitué pour travailler sur le «Projet Cœur de Bourg» dans son ensemble (circulation / stationnement / aménagements).

Le comité technique est constitué de la façon suivante :

- Du comité de pilotage (4 élus);
- D'un groupe « village », représentant la population, composé de 4 habitants et de 4 associatifs / professionnels.

### MODALITÉS CHOIX CANDIDATURES HABITANTS POUR LE COMITÉ TECHNIQUE

Le protocole décidé dans le cas où le nombre de candidatures (habitants et associatifs professionnels) viendrait à dépasser l'effectif déterminé (soit 8 personnes) est un tirage au sort effectué par le Conseil Municipal.

**Vous souhaitez participer ? Déposez une candidature écrite avec vos coordonnées au secrétariat de la mairie.**

### Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: [www.champeaux50.com](http://www.champeaux50.com)

Email: [secretariat@champeaux50.fr](mailto:secretariat@champeaux50.fr)

Facebook: [www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/](http://www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/)

**Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.**

**L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.**

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique